

Les subventions disponibles aux auto-entrepreneurs

Description

Les [avantages du statut d'auto-entrepreneur](#) sont nombreux. Entre autres, il est possible pour l'auto-entrepreneur de jouir de nombreuses subventions pour l'aider dans sa démarche de [création de micro-entreprise](#) ou de reprise d'entreprise en difficulté. Ces aides sont prévues par divers organismes tant au niveau de l'Etat, comme [France Travail](#) (anciennement pôle emploi), qu'au niveau de l'Union Européenne. Si pour bénéficier de ces subventions, aucune procédure précise n'est requise, il est néanmoins important de remplir certains critères pour pouvoir en bénéficier.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Quelles sont les subventions accessibles pour les auto-entrepreneurs en 2023 ?

Contrairement aux [formes juridiques](#) classiques, le [statut d'auto-entrepreneur](#) possède plusieurs spécificités. D'ailleurs, depuis le début d'année, pour [devenir auto-entrepreneur](#), des aides sous forme de mesures d'accompagnement, de financement ou sous forme de facilitation de démarches ont été mises en place.

En général, l'auto-entrepreneur peut jouir de ces aides, peu importe son activité, qu'il s'agisse d'un [auto-entrepreneur artisan](#), d'un [auto-entrepreneur immobilier](#), d'un [auto-entrepreneur photographe](#), ou encore d'une [auto-entrepreneur de service à la personne](#).

L'ACRE

L'[ACRE](#) fait aux porteurs de projets bénéficier d'un **allègement de cotisations sociales**. Cela permet aux micro-entrepreneurs d'être exonéré partiellement de certaines charges sociales, à condition de ne pas dépasser les seuils du régime auto-entrepreneur :

- **77 700 €** s'agissant des prestations de services et des professions libérales qui relèvent des BIC et des BNC
- **188 700 €** pour les activités de commerce et de fourniture de logement

Zoom : Les seuils de chiffre d'affaires précédemment mentionnés permettent de bénéficier du régime de la micro-entreprise. Si vous pensez que votre activité ne dépassera pas ces seuils, vous pouvez envisager la création d'une micro-entreprise. LegalPlace s'occupe de [créer votre micro-entreprise](#), en vous apportant un accompagnement personnalisé. Il vous suffit simplement de remplir un questionnaire en ligne.

En 2023, **les personnes** pouvant bénéficier de l'ACRE sont :

- Les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Les personnes âgées de 18 ans à moins de 26 ans ;
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois ;
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu de solidarité active ;
- Les personnes de moins de 30 ans handicapées ou qui ne remplissent pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité;
- Les personnes salariées ou les personnes licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires qui reprennent tout ou partie d'une entreprise ;
- Les personnes ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise
- Les personnes physiques créant ou reprenant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

À noter : depuis le 1^{er} janvier 2019, avoir la qualité de chômeur n'est plus obligatoire. Cette subvention est automatiquement accessible à tous ceux qui veulent devenir auto-entrepreneur.

En revanche, l'exonération ne sera pas la même selon la date de création de l'entreprise :

	Entreprise créée avant 2020	Entreprise créée après avril 2020
Durée de l'exonération	3 ans	1 an

Comment en bénéficiaire ?	· Automatique	· Démarche à faire
	· A toutes les créations d'entreprise	· Conditions à remplir

Taux d'exonération 75% ; 25% ; 10 % 50%

À noter : Pour une entreprise créée entre janvier et mars 2020, l'entrepreneur bénéficiera encore de l'ACRE durant 3 ans (à condition d'en faire la demande) et sera soumis au même taux d'exonération que les créateurs avant 2020.

De plus, le chiffre d'affaires annuel après abattement ne doit pas dépasser **41 136 € en 2021**. En cas de dépassement de ces seuils de CA, l'assuré perd le bénéfice de l'ACRE à compter du premier jour du mois suivant le dépassement.

Le NACRE

Le [NACRE](#) ou **nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise** est une aide destinée à toute personne souhaitant devenir auto-entrepreneur ou souhaitant créer une micro-entreprise. Il s'agit d'un dispositif visant à **accompagner et à financer l'auto-entrepreneur** durant **3 ans**. L'auto-entrepreneur bénéficie :

- D'une aide de 4 mois pour monter son projet ;
- D'une aide de 4 mois pour une structuration financière ;
- D'un accompagnement au démarrage de l'activité de l'entrepreneur durant une période de 3 ans pour que celle-ci se développe.

A noter : Le gouvernement, plus récemment a également mis en place [le PGE](#) à destination des auto-entrepreneurs. Il s'agit d'une aide destinée à leur venir en aide après la crise du Covid-19. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un prêt bancaire garanti par l'État et non d'une subvention sanitaire.

L'ARCE

[L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise](#) ou ARCE est une aide mise en place qui a pour but de mettre à la disposition de l'auto-entrepreneur le capital nécessaire pour **la reprise ou la création d'entreprise**. Pour cela, l'ACRE convertit en capital les aides mises en place par l'ARE, **jusqu'à 60% du montant total**. Le versement des fonds se fait en 2 étapes :

- Le 1^{er} versement équivaut à la moitié du capital et est effectué au moment où l'auto-entreprise est créée ;
- Le 2^e versement équivaut à l'autre moitié du capital et est effectué au maximum 6 mois après la création de l'auto-entreprise.

L'AGEFIPH

[L'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées](#) ou **AGEFIPH** est une aide mise en place uniquement au profit des **personnes handicapées** désirant créer une entreprise ou en reprendre une. Pour bénéficier de cette aide, l'intéressé doit être une personne handicapée inscrite à France Travail. Concrètement, L'AGEFIPH est une aide qui comprend :

- Des mesures d'accompagnement avant, pendant et après la reprise ou la création de l'auto-entreprise. Ces conseils sont prodigués par une personne labellisée par l'AGEFIPH, spécialiste dans le domaine de la création d'entreprise.
- Une assurance multirisques, une assurance prévoyance, et une assurance santé.
- Une subvention de 6 000 € pour démarrer les activités de l'entreprise.

À noter : en cas de cession durant la première année après le démarrage de l'entreprise, la subvention doit être intégralement remboursée.

FGIF

Le fonds de garantie à l'initiative des femmes ou **FGIF** est une subvention qui a été renommée depuis peu « **Garantie EGALITE femmes** ». Cette aide a été instaurée par l'association France Active et a la particularité d'être uniquement dédiée aux [femmes qui souhaitent créer une entreprise](#).

La garantie EGALITE Femmes permet aux femmes sans emploi et vivant précairement d'avoir un accès plus facile aux crédits bancaires en vue de la création d'une entreprise, de son développement ou de sa reprise. La garantie EGALITE Femmes, ex FGIF, est une aide qui comprend :

- Une couverture de 80 % du prêt bancaire, ce dernier étant plafonné à hauteur de 50 000 € ;
- Une somme servant au financement des investissements ou prenant la forme d'un fonds de roulement.

À noter : la garantie EGALITE Femmes permet de faire la distinction entre le

patrimoine personnel et le patrimoine professionnel. De plus, seules les entreprises créées ou reprises depuis moins de 3 ans sont compatibles avec les dispositions prévues par la garantie EGALITE Femmes.

Les aides régionales

Comme leur nom l'indique, les **aides régionales** sont des aides spécifiques à chaque région. De ce fait, les aides régionales dépendent de la politique de développement économique de la région en question.

En effet, chaque région dispose de ce que l'on appelle un **SRDE-II** ou schéma régional de développement économique qui met en place la ligne directrice de la région en matière d'aide octroyée aux entreprises. À travers ce dispositif, la région met en place :

- Les modalités de soutien pour qu'une entreprise créée dans la région s'internationalise ;
- Les modalités prévues pour les investissements immobiliers ;
- Les modalités prévues pour qu'une entreprise puisse s'innover ;
- Les modalités de développement de l'ESS ou économie solidaire et sociale.

Il est important pour l'auto-entrepreneur de se renseigner sur les aides que propose la région où il désire s'implanter. En effet, le contenu des aides peut varier d'une région à une autre. L'**éligibilité d'un projet** de création ou de reprise d'entreprise peut dépendre d'une région à une autre également.

Dans certains cas, la région d'implantation prend en compte la situation personnelle de l'auto-entrepreneur ou encore la nature de l'activité de l'entreprise à créer.

De plus, les aides régionales pour la création d'entreprise prévoient une exonération de la [cotisation foncière des entreprises](#) ou **CFE** pour les auto-entrepreneurs. Cet avantage fiscal a une **durée d'un an** après la création de l'entreprise. Pour pouvoir bénéficier de l'**exonération CFE**, une déclaration initiale, faite antérieurement au 31 décembre de l'année correspondant au début de l'activité, doit être effectuée par l'entrepreneur. Sachez également que l'obligation de payer la CFE est tempérée depuis le 1er janvier 2019 puisque désormais les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel **inférieur à 5 000 €** sont exonérées du paiement de cette taxe. Enfin, depuis la loi de Finances pour 2021, le montant du CFE **est réduit de moitié** pour toutes les établissements industriels.

Même si les aides régionales, l'exonération CFE incluse, s'appliquent en théorie à

tous les auto-entrepreneurs certaines activités sont néanmoins **exonérées d'office** :

- Les activités d'exploitation agricole ;
- La pêche ;
- Le sport ;
- L'art ;
- La vente à domicile, sous certaines conditions.

À noter : Certaines régions accordent partiellement ou totalement une exonération sur une période de 5 ans ou une période de 9 ans. C'est le cas notamment pour : les ZFU ou zones franches urbaines, les ZRR ou zones rurales et les ZRD ou zone de reconstruction de la défense.

Pour plus d'informations sur les aides octroyées par chaque région et pour savoir si un projet est éligible ou non, il est possible de se renseigner au préalable par le biais du **Répertoire National des Aides aux Entreprises**.

Les aides européennes

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des auto-entrepreneurs pour la création d'entreprise, l'Union européenne met en place un panel d'aides via le **programme Emploi, affaires sociales et inclusion**.

D'ailleurs, l'Union européenne dispose d'un **budget de 960 milliards d'euros** destiné à l'accompagnement à la création d'entreprise, étalé sur une période de 6 ans, de 2014 à 2020. Dans la pratique, les aides européennes peuvent prendre plusieurs formes :

- Aides sous la forme de garantie ;
- Aides sous la forme de prêt ;
- Aides sous la forme d'investissements.

Pour pouvoir bénéficier des aides européennes, le projet de création ou de reprise d'entreprise doit se conformer au programme mis en place par l'Union européenne, appelé **Horizon 2020**. Ce programme est divisé en 3 grands axes :

- L'axe Priorité 1, baptisé « **excellence scientifique** » qui vise à l'accompagnement des entreprises exerçant dans le domaine scientifique.
- L'axe Priorité 2, baptisé « **primauté industrielle** » qui vise à accompagner les entreprises exerçant dans le domaine des technologies d'information et de communication.

- L'axe Priorité 3, baptisé « **défis de société** » qui vise à l'accompagnement des entreprises œuvrant pour le respect de l'environnement.

Quel recours possible à des aides privées en tant qu'auto-entrepreneur ?

En plus des aides de l'État, des aides régionales et des aides mises en place par l'Union européenne, l'auto-entrepreneur peut également opter pour des **aides privées**.

Le business angel

Le **business angel** n'est pas une forme d'aide au sens premier du terme. Il s'agit plutôt d'un terme courant dans le langage de l'entrepreneuriat désignant une personne qui aide l'auto-entrepreneur créateur par le biais d'un **investissement** ou via des **conseils spécifiques** pour développer l'entreprise. Cependant, le recours aux aides d'un business angel ne peut se faire que sous certaines conditions :

- Un fort potentiel de l'entreprise à financer ;
- Un retour sur investissement à court et à moyen terme.

Le recours au business angel comporte plusieurs avantages. En effet, en plus de constituer un véritable levier pour les entreprises à fort potentiel, cette pratique est une **alternative efficace aux prêts bancaires**.

Le prêt d'honneur

Le **prêt d'honneur** est une autre aide privée dédiée à la création ou la reprise d'entreprise mise au profit de l'auto-entrepreneur. Il s'agit d'une aide qui a pour avantage de ne nécessiter **ni garantie ni taux d'intérêt** prévu pour le remboursement. Le prêt d'honneur est caractérisé par le fait qu'il n'est pas octroyé à l'entreprise, mais à l'auto-entrepreneur.

Le montant octroyé dans le cadre du prêt d'honneur n'est pas préalablement défini, mais dépend de plusieurs facteurs :

- La nature du projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- Les besoins de l'auto-entrepreneur en fonds propres ;
- Les organismes sollicités pour accompagner la création ou la reprise de l'entreprise.

Tout auto-entrepreneur peut prétendre bénéficier du prêt d'honneur. Pour cela, il incombe à l'auto-entrepreneur de s'adresser soit à **Initiative France** soit au **Réseau Entreprendre**. Le prêt est octroyé à l'auto-entrepreneur après l'aval du comité d'agrément composé de professionnels du monde de l'entrepreneuriat.

La garantie BPI France

La **garantie BPI France** est une aide privée qui permet l'octroi à l'auto-entrepreneur entre 40 % et 70 % du montant du crédit qu'il a demandé.

La garantie France Active

La **garantie France Active** est une aide prenant la forme d'un accompagnement. Elle permet à l'auto-entrepreneur d'avoir accès plus facilement à un crédit bancaire.

Dans quelles conditions un auto-entrepreneur peut-il bénéficier d'une aide ?

L'octroi d'une aide à la création ou la reprise d'une entreprise ne peut se faire que sous réserve de certaines conditions. D'ailleurs, les **conditions d'octroi** varient d'une aide à une autre.

Les conditions d'octroi d'aides publiques

Pour pouvoir bénéficier d'une aide publique à la création ou à la reprise d'entreprise, l'auto-entrepreneur doit respecter plusieurs critères qui, eux-mêmes, dépendent de la nature de l'aide.

Dans le cas de l'ACRE

Dans le cas de l'**ACRE**, il faut tout d'abord être dans l'une des catégories de bénéficiaires évoquées plus haut puis veiller à ce que votre chiffre d'affaires annuel après abattement ne dépasse pas **41 136 € en 2020**, qui varie selon l'activité exercée :

- **62 327 €** de chiffre d'affaires annuel pour la première année d'activité pour l'entrepreneur exerçant une activité libérale ;
- **141 848 €** de chiffre d'affaires annuel pour la première année d'activité pour l'entrepreneur exerçant une activité commerciale ;

- **82 872 €** de chiffre d'affaires annuel pour la première année d'activité pour l'entrepreneur prestataire d'activité artisanale et commerciale.

Dans le cas du **NACRE**

Dans le cas du **NACRE**, les conditions que doit remplir l'auto-entrepreneur sont :

- Etre auto-entrepreneur ;
- Bénéficiaire de l'ARE ;
- Etre au chômage sans indemnisation ;
- Bénéficiaire du RSA ;
- Etre âgé de 18 ans à 25 ans.

Dans le cas de l'**ARCE**

Dans le cas de l'**ARCE**, les conditions que doit remplir l'auto-entrepreneur sont :

- Etre bénéficiaire de l'ARE ou allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- Une absence de perception de l'ARE durant la période correspondant au démarrage de l'activité ;
- Etre licencié au moment du processus de création ou de reprise d'entreprise.

Dans le cas de l'**AGEFIPH**

Dans le cas de l'**AGEFIPH**, l'auto-entrepreneur doit être handicapé, ayant des difficultés pour se déplacer. Remplissent ces critères :

- Personnes en chaise roulante ;
- Personnes ayant perdu l'usage de leurs jambes ;
- Personnes victimes de malformations les empêchant de se déplacer.

Dans le cas du **FGIF**

Dans le cas du **FGIF**, les conditions que doit remplir l'auto-entrepreneur sont :

- Etre une femme ;
- Etre à la recherche d'emploi ;
- Etre dans une situation précaire.

Les conditions d'octroi d'aides régionales

Pour qu'une aide régionale soit octroyée, il est impératif que le projet sollicitant la subvention soit **conforme avec le schéma régional de développement économique** de la région d'implantation. En effet, chaque région est autonome pour décider de sa politique d'aide aux entreprises en création. De plus, selon l'activité de l'entreprise, certaines régions sont plus enclines que d'autres pour octroyer une aide.

Les conditions d'octroi d'aides européennes

Pour pouvoir bénéficier d'une aide européenne, l'auto-entrepreneur doit impérativement **se conformer à la politique de l'Union européenne** en matière d'aide aux entreprises en création. À ce titre, il faut que l'activité de l'entreprise soit au choix dans l'un de ces domaines :

- Technologies de l'information et de la communication ;
- Protection de l'environnement ;
- Recherche scientifique.

Les conditions d'octroi d'aides privées

Les conditions d'octroi d'aides privées varient d'une aide à une autre. Néanmoins, elles ont pour dénominateur commun le fait que la décision d'octroi nécessite un **examen devant un comité d'agrément**. À titre illustratif, pour pouvoir bénéficier de la garantie France active :

- L'auto-entrepreneur doit être au chômage ou vivre dans une situation précaire ;
- L'entreprise créée doit être conforme au label économie sociale et solidaire (ESS) ou au label entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ;
- L'entreprise créée ou en phase de reprise doit avoir un impact fort tant au niveau social et territorial qu'au niveau environnemental.

Quelles sont les formalités pour obtenir une aide financière en vue d'une création d'entreprise ?

Les formalités pour obtenir une aide financière en vue de la création d'entreprise dépendent en grande partie de l'aide sollicitée. De ce fait, les démarches peuvent être différentes les unes des autres.

Les formalités pour obtenir l'ACRE

Dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'une entreprise en 2019, **l'URSSAF attribue automatiquement l'ACRE** du moment que l'auto-entrepreneur remplit les conditions pour en être bénéficiaire. Dans cette optique, aucun dossier spécifique n'est à prévoir. Cependant, des vérifications à titre de contrôle seront effectuées par l'URSSAF une fois l'entreprise créée.

Toutefois, pour les créateurs d'entreprise **en 2021**, il faut :

- Faire leur demande dans les 45 jours maximum après le dépôt de leur dossier de création d'entreprise.
- Remplir le formulaire de « [Demande de l'aide à la création et à la reprise d'une entreprise \(ACRE\)](#) »

Les formalités pour obtenir le NACRE

Il est important de préciser que les formalités pour obtenir cette aide se font auprès d'un **organisme d'accompagnement conventionné par l'État**. En général, il s'agit soit d'un expert-comptable ou encore de la chambre de commerce et de l'industrie de la région d'implantation.

Les formalités pour obtenir l'ARCE

L'**obtention de l'ARCE** est une procédure qui se fait en plusieurs étapes :

- La première consiste pour l'auto-entrepreneur à prendre des informations auprès de France Travail sur cette aide ;
- La deuxième consiste pour l'auto-entrepreneur à prendre la mesure de l'impact de son projet de création d'entreprise ou de reprise d'entreprise ;
- La troisième consiste pour l'auto-entrepreneur à demander l'octroi de l'ACCRE, car sans cette aide, il ne peut prétendre à l'ARCE ;
- La quatrième et dernière étape consiste pour l'auto-entrepreneur à demander l'octroi de l'ARCE auprès de l'agence France Travail de la région d'implantation.

Les formalités pour obtenir l'aide FGIF

Il n'existe pas de procédure particulière pour que la femme auto-entrepreneure puisse bénéficier de l'aide FGIF. En effet, l'intéressée doit **s'informer auprès de l'association France Active** de la région d'implantation de l'entreprise.

Les formalités pour obtenir l'aide AGEFIPH

Au même titre que l'aide FGIF, l'aide AGEFIPH ne nécessite **pas de procédures particulières** pour en bénéficier.

En effet, il suffit à la personne intéressée d'approcher un spécialiste ayant le **label AGEFIPH** pour procéder à la création ou la reprise d'une entreprise.

Dans cette optique, l'intéressé peut demander conseil auprès d'un conseiller Cap Emploi ou auprès d'un conseiller France Travail. Après la création ou la reprise de l'entreprise, il revient au conseiller sollicité d'assurer le suivi de l'entreprise en question.

Les formalités pour obtenir une aide régionale

Les formalités d'obtention d'une aide régionale **dépendent de la région**. À titre illustratif, pour pouvoir prétendre au FISAC, une aide en Bretagne, il faut constituer un dossier comprenant les éléments suivants :

- Des informations qui permettent l'évaluation du projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- Des données techniques mentionnant les objectifs de l'entreprise après sa création et les actions qu'elle entend mener pour atteindre ses objectifs ;
- Le plan de financement de l'entreprise ;
- Un RIB ou un relevé d'identité postal.

Le dossier constitué doit être transmis à l'agence DIRECCTE implantée en Bretagne. Cette dernière transmettra alors le dossier à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services.

Un auto-entrepreneur peut-il obtenir de l'aide de France Travail ?

L'**allocation chômage ou aide au retour à l'emploi** est une aide financière mise en place par France travail.

Les conditions d'octroi de l'aide

Peuvent en profiter les personnes :

- Licenciées à la recherche d'un emploi ;
- Inscrites à France travail.

En général, France Travail cesse de reverser l'aide au retour à l'emploi dès que la personne concernée retrouve une activité professionnelle qui lui garantit un salaire. Cependant, sous certaines conditions, il est **possible d'être auto-entrepreneur tout en profitant de l'aide au retour à l'emploi**. Pour cela, il faut :

- Un cumul de 88 jours ou 610 heures de travail de la part de l'intéressé durant les 28 derniers mois.
- Une déclaration mensuelle de revenus pour calculer le montant de l'ARE à percevoir.
- Une différence entre le salaire journalier de référence et les revenus ARE et auto-entrepreneurs. Ces derniers doivent être inférieurs aux premiers durant les 12 derniers mois d'activité.

Tableau récapitulatif des subventions

Voici un tableau récapitulatif des **aides prévues pour l'auto-entrepreneur en 2021**

Catégories d'aides
aux auto-
entrepreneurs

Appellation de l'aide Caractéristique de l'aide

	ACRE ou aide à la création et à la reprise d'entreprise	aide pour tout auto-entrepreneur (ACRE, NACRE et ARCE)
Aides et subvention publiques	NACRE	aide pour femmes auto-entrepreneures (FGIF)
	ARCE	
	FGIF	aide pour auto-entrepreneur handicapé (AGEFIPH)
	AGEFIPH	
Aides et subventions régionales	Exonération CFE (par exemple)	Eligibilité dépend de la région d'implantation Octroi après examen par le comité d'agrément
	Horizon 2020	Domaine d'activité spécifique pour pouvoir bénéficier de l'offre (domaine scientifique, domaine technologique ou domaine environnemental)
Aides et subventions européennes	business angel	
Aides et subventions privées	prêt d'honneur	
	garantie BPI France	Octroi d'une partie de prêt demandé ou investissement ou facilitation à l'accès du crédit bancaire
	garantie France active	

FAQ

Quelles sont les subventions accessibles à l'auto-entrepreneur en 2021 ?

Parmi les subventions dont bénéficie l'auto-entrepreneur en 2021, figurent tout d'abord les aides publiques telles que l'ACRE, la NACRE, l'ARCE, le FGIF ou encore

l'AGEFIPH. Des subventions régionales ou européennes viennent s'y cumuler telles que l'exonération de la CFE ou bien l'Horizon 2020. Enfin, l'auto-entrepreneur pourra recourir à des subventions privées notamment le prêt d'honneur ou la garantie de la BPI France.

Quelles sont les conditions d'octroi d'aides privées aux auto-entrepreneurs ?

Les conditions d'octroi d'aides privées varient d'une aide à une autre. Néanmoins, elles ont pour dénominateur commun le fait que la décision d'octroi nécessite un examen devant un comité d'agrément. À titre illustratif, pour pouvoir bénéficier de la garantie France active, l'auto-entrepreneur doit être au chômage ou vivre dans une situation précaire ; l'entreprise créée doit être conforme au label économie sociale et solidaire (ESS) ou au label entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) et enfin l'entreprise créée ou en phase de reprise doit avoir un impact fort tant au niveau social et territorial qu'au niveau environnemental.

Un auto-entrepreneur peut-il obtenir de l'aide de France travail ?

En effet, un auto-entrepreneur peut tout à fait bénéficier de l'ARE. L'allocation chômage ou aide au retour à l'emploi est une aide financière mise en place par France Travail. Peuvent en profiter les personnes licenciées à la recherche d'un emploi ainsi que les personnes inscrites à France travail.